

N° au registre des mandats

N°

MANDAT DE GESTION IMMOBILIÈRE

limité à la location et la perception de loyers et charges

MANDANT

MANDATAIRE

LE MANDAT EST OBLIGATOIRE

Article 64 du
Décret n° 72-678
Du 20 juillet 1972

CABINET STRATEGIM

16, rue des Saussaies

75008 PARIS

Tel : 01 40 17 93 39 – Fax : 01 40 17 93 38

RCS PARIS B 340 640 705

Carte de gestion n° 4598

Garantie financière 155 720 €

LE MANDANT ET LE MANDATAIRE ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT:

Par les présentes, le mandant, sur justificatifs de propriété et attestations de diagnostics obligatoires à fournir, charge le mandataire d'administrer les biens désignés ci-après dont il est propriétaire et le mandataire accepte cette mission.

DÉSIGNATION ET SITUATION DES BIENS A ADMINISTRER

Nature : Appartement Maison individuelle Locaux commerciaux

Adresse : (N°, artère, localité, étage, porte)
.....

DÉSIGNATION SUCCINCTE (N° lot, bâtiment, etc...)
.....

MISSION

Par le présent mandat, le mandataire a pour mission d'accomplir les actes décrits au verso au paragraphe « étendue des pouvoirs », ainsi que le cas échéant, les prestations supplémentaires définies ci-après :
Engagement des dépenses relatives aux contrôles et diagnostics liés à la réglementation en vigueur durant la durée d'exécution du mandat
.....

REDDITION des COMPTES

• Fréquences des comptes rendus de gestion : mensuel, début de mois M+1

• Modalités de règlement : chèque bancaire
.....

RÉMUNÉRATION du MANDATAIRE

A la charge du mandant {
- Honoraires de gestion sur toutes sommes encaissées (prélevés sur chaque compte rendu de gérance)..... 6.00% H.T
- Le cas échéant, prestations supplémentaires : garantie des loyers impayés, protection juridique et détérioration immobilière, vacance locative, absence du 1^{er} locataire (selon tarif du cabinet ci-joint et régulièrement révisable)..... 3.50 % TTC

Honoraires de location : 12% HT du loyer annuel H.C à la charge de moitié entre le bailleur et le locataire si la location est assujettie à la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. oui non

Sinon

CLAUSE PARTICULIÈRE

Mise en place du 1^{er} locataire offerte

Franchise d'un an entre 2 locataires pour la perception de nouveaux honoraires de location

DURÉE DU MANDAT

Le présent mandat est consenti et accepté pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction d'année en année, durée de reconduction limitée à 10 ans. L'une ou l'autre partie pourra résilier le contrat chaque année en signifiant son intention, par lettre recommandée avec avis de réception, trois mois avant la date anniversaire de la signature.

Veuillez lire attentivement les conditions générales reproduites au verso.